

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU MARDI 23 MAI 2023

Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures30.

Présents :

BREITENBACH

Monique HANS, Maire – *arrivée au point 6.1.*

Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire – *arrivé au point 5.3.1.*

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO, Maire

Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire

GUNSBACH

./.

HOHROD

Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire

LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire

Alfred WEICK, Adjoint au Maire

METZERAL

Denise BUHL, Maire, Vice-présidente du Conseil Régional Grand Est

MITTLACH

Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Patrick ALTHUSSER, Maire

MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Maire – *absent du point 5.2. au point 8.1.*

Monique MARTIN, Adjoint au Maire, Conseillère d'Alsace

Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire

Marc WIOLAND, Adjoint au Maire

Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire

Audrey LUTZ, Conseillère Municipale

Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal

SONDERNACH

Thierry BESSEY, Maire
Daniel HAUDY, Adjoint au Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean ELLMINGER, Maire
Claude MEYER, Adjoint au Maire

SOULTZEREN

Philippe BRESCHBUHL, Maire
Heidi DEYBACH, Adjoint au Maire

STOSSWIHR

Daniel THOMEN, Maire

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire
Virginie LAVAL, Adjoint au Maire

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Maire
Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire

Absents excusés et représentés :

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire de HOHROD
Bernard ZINGLE, Maire de MITTLACH

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

André TINGEY, Maire de GUNSBACH, *procuration à Monsieur Norbert SCHICKEL, Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,*
Maurice HENRY, Adjoint au Maire de GUNSBACH, *procuration à Monsieur Jean-François KABUCZ, Maire de WASSERBOURG,*
Robert GEORGE, Conseiller Municipal de METZERAL, *procuration à Madame Denise BUHL, Maire de METZERAL,*
Mady REBERT, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, *procuration à Monsieur Patrick ALTHUSSER, Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,*
Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Monique MARTIN, Adjoint au Maire de MUNSTER,*
Roland GIANTI, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire de MUNSTER,*
Patricia EBERSOHL, Conseillère Municipale de STOSSWIHR, *procuration à Monsieur Daniel THOMEN, Maire de STOSSWIHR.*

Invités (sans droit de vote) :

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL, *excusée*
Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHROD,
Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Madame Monique MARTIN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2023**
2. **Communication des décisions du Bureau du 09 mai 2023**
3. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
4. **Communication des décisions du Président dans le cadre de sa délégation**
5. **Administration générale / Ressources Humaines / Finances**
 - 5.1. Administration générale – Information sur la prise de compétence assainissement au 01/01/2024
 - 5.2. Ressources humaines – Mise à jour du plan des effectifs – Suppression d'emplois permanents
 - 5.3. Finances – Budget centre aquatique
6. **Développement Local**
 - 6.1. Contrat de territoire avec la CeA – Contrat Région de Colmar
7. **Economie / Tourisme**
 - 7.1. Economie – Zone d'Activités Bel Air – Retrait de la délibération du 20/12/2022
 - 7.2. Tourisme – Premières tendances de fréquentation du territoire 2023
8. **Environnement**
 - 8.1. Attribution des marchés de fourniture d'équipement de pré collecte des déchets
9. **Centre nautique intercommunal**
 - 9.1. Fréquentation premier quadrimestre 2023 – Point d'information
 - 9.2. Snack bar de la piscine
10. **Culture**
 - 10.1. Présentation de la saison culturelle 2023-2024
 - 10.2. Espace Culturel – Tarif abonnement 2023-2024
 - 10.3. Médiathèque – Création d'un abonnement court séjour
11. **Informations et Points divers**

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes, la presse et la radio, le public et le personnel.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

Le procès-verbal, expédié à tous les délégués, est commenté par le Président.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT demandant d'intégrer la mention suivante : « Monsieur Jean-François WOLLBRETT demande qu'une commission ad hoc soit mise en place pour retravailler le calcul des AC » au point 5.2, le procès-verbal de la séance publique du 11 avril 2023 est reporté pour approbation au prochain conseil communautaire.

POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 09 MAI 2023

DECISION N° 029/2023 – RESSOURCES HUMAINES

Création de postes saisonniers pour les différents services de la CCVM à l'occasion de la saison estivale 2023

Compte tenu des congés annuels des agents permanents en saison estivale et des besoins des équipements de la CCVM qui sont fortement utilisés durant la haute saison touristique, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour assurer le fonctionnement dans de bonnes conditions de sécurité de la Piscine, de la Médiathèque et du service Environnement.

Centre Aquatique La Piscine :

Pour la période estivale du 17 juin au 03 septembre 2023, les emplois saisonniers seront majoritairement pourvus sur une base à temps complet et sur une base à temps non complet (horaires définis) pour certains agents.

- 10 emplois d'agents d'accueil-caisse, d'entretien-propreté, technique-espaces verts et polyvalents rémunérés selon l'échelle de rémunération C1 (adjoints administratifs, adjoints techniques),
- 9 emplois de surveillants de baignade (titulaires du BNSSA) rémunérés par référence aux grilles indiciaires des opérateurs ou éducateurs des activités physiques et sportives selon les diplômes et l'expérience.

Compte tenu de la difficulté de recruter du personnel diplômé BNSSA pour la période estivale, certains postes (Pentagliss, haut de la rivière sauvage) pourront être assurés par des personnels diplômés BNSSA non recyclés ou diplômés secourisme, soit :

- 2 emplois de surveillance rémunérés par référence aux grilles indiciaires des opérateurs des activités physiques et sportives.

Médiathèque :

2 emplois d'agents d'accueil à temps complet pour la période du 26 juin au 02 septembre 2023, rémunérés selon les grilles indiciaires des adjoints du patrimoine.

Service Environnement CCVM :

1 emploi d'agent administratif à temps complet pour la période du 12 juin au 15 septembre 2023, rémunéré selon les grilles indiciaires des adjoints administratifs.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE CREER les emplois tels que définis ci-dessus et d'autoriser le recrutement des agents susceptibles de pourvoir ces postes par le Président.

DE PRECISER que les emplois saisonniers ont été inclus dans les prévisions budgétaires.

D'AUTORISER le Président à signer les contrats afférents à ces emplois.

D'AUTORISER le Président à rémunérer, si nécessaire, les heures complémentaires (TNC) et heures supplémentaires (TC) des emplois saisonniers.

DECISION N° 030/2023 – FINANCES
Cotisation ADAUHR

Le bureau communautaire en séance du 28 février 2023 a autorisé le versement de différentes cotisations. Il s'avère que le montant de la cotisation afférente à l'agence technique départementale – ADAUHR- est en évolution, le montant 2023 appelé est de 2 200 € (au lieu de 2 000 €). Il est donc nécessaire d'autoriser le versement de 2 200 € au titre de la cotisation de la CCVM à l'ADAUHR.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,
Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'ACTER que le montant de la cotisation annuelle à l'ADAUHR – Agence Technique Départementale est de 2 200 €.

D'AUTORISER la reconduction automatique du versement annuel sous réserve de son maintien à de 2 200 €.

D'AUTORISER Monsieur le président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 031/2023 – ECONOMIE
ZONE d'ACTIVITES BEL AIR : Point sur la commercialisation

Monsieur le président indique que le dernier local disponible au RDC de Bel Air est prévu pour la sté BretzelVan qui aménage intérieurement des camionnettes pour permettre la vie à bord à l'instar des camping-cars. La sté a présenté une attestation de financement. Cette vente sera présentée au conseil communautaire dès que France Domaines aura délivré son avis de valeur. En outre, il est proposé que les travaux de flocage de la dalle soit réalisée aux frais de la CCVM avant la vente, en optant pour un flocage coupe-feu 2 heures afin de préserver toutes les potentialités pour le 1^{er} étage.

Monsieur le président indique que depuis plusieurs mois, la collectivité travaille en lien avec une équipe de professionnels de santé et un maître d'œuvre en vue de rendre adapté le plateau du 1^{er} étage de Bel Air à l'accueil d'activités tertiaires.

Dans le cadre du projet d'implantation des médecins, des sondages ont été réalisés sur le bâtiment et il s'est avéré que la dalle ne présente pas le niveau suffisant de stabilité au feu imposant la réalisation d'un flocage en sous-face. Ces travaux, qui impactent en outre, les propriétaires du RDC ont un coût important, font varier sensiblement le coût de vente au m² et allongent les délais. Le maître d'œuvre a chiffré à 824 000 € HT les travaux pour respecter le classement en 4^{ème} catégorie ERP, soit 580 € HT/m², auquel il faut rajouter le coût des murs évalué à 100 € HT/m². Le prix de cession serait donc de 680 € HT. Le président rappelle que le CC avait autorisé la cession des locaux, par délibération du 20 décembre 2022, à 365 € HT. Au vu des nouvelles évaluations de travaux, il n'est plus possible de conserver ce prix mais compte tenu de l'intérêt pour la population et le territoire de disposer d'une présence médicale, une nouvelle proposition de cession à 550 € HT/ m² a été avancée. Un courrier officiel a été adressé aux médecins pour leur indiquer les nouvelles modalités financières et calendaires du projet d'installation. De manière informelle, ils ont déjà informé les élus qu'ils travaillaient sur d'autres pistes tout en confirmant leur intention de s'installer dans la grande vallée afin d'assurer la continuité des soins et de la prise en charge de la population du territoire.

Par conséquent, si les médecins confirment officiellement leur choix de ne pas s'implanter au sein de Bel Air le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec l'architecte Joel Bruckmann pour un montant global de 37 500 € HT sera résilié de manière amiable. Compte tenu des éléments normés d'APD remis au maître d'ouvrage (plan d'insertion dans l'environnement, projet de notices de sécurité et d'accessibilité, tableaux de surfaces détaillés) et des nombreuses réunions de travail (rdvs avec le préventionniste, bureau de contrôle, médecin/élu), il est proposé de rémunérer le maître d'œuvre à hauteur de 80% de la mission APD soit 5 100 € HT.

Pour autant, il est nécessaire que la collectivité réfléchisse à la valorisation de ces espaces fonciers qui représentent 1 700 m² et qui sont tous situés aux étages supérieurs. En effet, en sa qualité de propriétaire de ces espaces, la collectivité s'acquitte de frais d'assurance, de frais de copropriété (5 000 €/an), de la taxe foncière (16 500 €/an sans prise en compte de la part additionnelle EPCI qui revient au final à la

CCVM), ces sommes qui se cumulent d'année en année viennent renchérir le prix de vente. Il est proposé de solliciter un appui d'un bureau d'études qui soit en mesure de nous aider à définir la vocation future du site au regard des faiblesses et des potentiels ainsi que l'enveloppe financière à mobiliser, les aides possibles et de faisabilité économique et juridique de l'opération. Il sera déposé des demandes de soutien à la réalisation de cette étude de vocation auprès des partenaires habituels (Région grand Est, fonds vert, CeA, Etat, Ademe...).

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE RESILIER de manière amiable, si les médecins confirment leur choix de ne pas s'implanter au sein de Bel Air, le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Joel Bruckmann en procédant au paiement de 80% de la mission APD, soit 5 100 € HT.

DE REALISER une étude de vocation, faisabilité économique du site Bel air et de solliciter l'aide des partenaires pour le financement et la réalisation d'une telle étude (fonds vert, Grand Est, Ademe...).

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 032/2023 – CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL
Date de vidange et prolongation des abonnements en cours

Monsieur le Président expose que traditionnellement la Piscine réalise sa vidange au mois de septembre après la forte période d'activité estivale. Toutefois, l'an passé, en raison des conditions climatiques, un arrêté préfectoral nous a obligé à la décaler au mois de novembre. Compte tenu du contexte climatique de ce printemps qui est marqué par un déficit de précipitations, il semble opportun d'anticiper et de programmer cette vidange du lundi 27 novembre au mardi 26 décembre 2023. En outre, cette période de vidange plus longue que d'habitude nous permettra de réaliser les travaux de jonction du futur espace aquatique, de procéder aux travaux de modernisation énergétique de la chaufferie et de programmer des séances de formation avec notre personnel en sus des traditionnels travaux d'entretien et de nettoyage.

Pour dédommager la clientèle qui disposerait d'un abonnement valable au cours de cette période de fermeture, compte tenu de la durée inhabituellement longue de la vidange, il est proposé de proposer une prolongation de 15 jours des abonnements en cours.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'AUTORISER la prolongation des abonnements (pass) en cours lors de la période de vidange programmée du 27 novembre au 26 décembre 2023 inclus de 15 jours.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 033/2023 – CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL

Offre promotionnelle pour la reconduction d'abonnements annuels

Monsieur le président expose que la collectivité accorde des réductions lors de la conclusion d'un abonnement à l'occasion du début d'année ou de la rentrée scolaire pour inciter les usagers à fréquenter l'établissement. Les clients qui disposent d'un abonnement dont le renouvellement tombe en dehors des périodes promotionnelles ont fait part de leur insatisfaction. Aussi, pour remercier les clients de leur fidélité, il est proposé d'offrir une remise de 5% en cas de reconduction d'un abonnement annuel sans discontinuité.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'AUTORISER une réduction de 5% pour toute reconduction d'un abonnement annuel (quel que soit le type de pass) sans discontinuité à compter du 10 mai 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 034/2023 – CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL
Conditions générales de vente

Monsieur le président expose que le centre aquatique fait évoluer son fonctionnement pour répondre à la demande des usagers. Ainsi, la réservation d'activités mais également le paiement d'activités est désormais possible en ligne sur le site Internet de la Piscine. Dès lors, il devient nécessaire de disposer de conditions générales de vente qui viennent préciser les modalités pratiques. Il est proposé au bureau communautaire de valider les conditions générales de vente de la Piscine qui sont annexées à la présente délibération.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE VALIDER les conditions générales de vente de la Piscine – centre aquatique telles qu'annexées à la présente décision.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU
PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

PERIODE DU 1^{er} AU 30 AVRIL 2023 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX				
MATERIE L AMORTI SSABLE				
FOURNITURES	LIBRAIRIE CARPE DIEM	Fourniture livres pour la bibliothèque de STOSSWIHR	515-516	501,45 €
	KEVAN VANSTEENKISTE KEVIN	T1 2023 Fournitures pour atelier Martiens Princesse et Donjon à la Médiathèque	517	160,00 €
	SCHIRA FLEURS	24 03 2023 Bouquet rond cadeau départ retraite Gabrielle HUMMEL	519	38,00 €
	SERITAIR	Mars 2023 Fourniture sacs de pré collecte	563	15 450,00 €
	SCHMIDT GARAGE	Janvier à mars 2023 Fourniture carburant véhicule Trafic	572	273,70 €
	SUPER U	05 04 2023 Fournitures pour Vivement mercredi à l'Espace Jeunes	573	32,69 €
	SUPER U	Animations Petites Vacances Février 2023 Alimentation et Fournitures	574	28,59 €
	SCHMIDT GARAGE	Janvier à mars 2023 Fourniture carburant véhicule Partner	588	240,66 €
	SUPER U	Mars 2023 Alimentation réunions de Bureau, réunion Gendarmerie et artistes spectacle La Vie est Begue à ECSG	589	324,52 €
	SUPER U	11 04 2023 Frais alimentation réunion Conseil Communautaire	590	220,00 €
	SUPER U	12 04 2023 Frais alimentation Forum de l'Emploi et stock CCVM	591	61,16 €
	REXEL France	Fourniture télécommande baes bloc contact CCVM	592	667,15 €
	SERRURERIE LAEMMEL	Mars 2023 Assemblage fourniture pour fer réparation fixation cadre de porte, fourniture support centre de valorisation	593	644,40 €
	NK DIFFUSION	Fourniture vêtements de travail techniciens	594	2 647,44 €
	UGAP	Mars 2023 Fournitures administratives	595	48,24 €
	MICHEL SARL	Mars 2023 Fourniture chaîne et porte lime	607	107,54 €
	BRICO 9	Mars 2023 Petites fournitures	608	315,92 €
	SUPER U	Animations Petites Vacances Février 2023 Alimentation et Fournitures	623	58,91 €
	JAMEL BALHI	Fourniture livre "Si lointains, si proches"	624	26,00 €
	ABRAHAM AUDREY	29 03 2023 Fournitures pour atelier Sorcières à la médiathèque	625	50,00 €
ABRAHAM AUDREY	12 04 2023 Fournitures pour atelier médiathèque Guirlande de fleurs papier	626	50,00 €	
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	DIRECTION DE L'INFO LEGALE	Publication annonce légale marché Fourniture équipement de pré collecte	506-507	972,00 €
	KEVAN VANSTEENKISTE KEVIN	T1 2023 Intervention atelier Martiens Princesse et Donjon à la Médiathèque	517	540,00 €
	SARL ZINGLE	Animations Petites Vacances Février 2023 Location ski alpin	518	108,00 €
	WEREY MX RACING & Fils	Impression 800 adhésifs vinyle panneaux signalétiques VTT	544	300,00 €
	ARTRANS	Emballage, transport et livraison instruments astronomiques et de mesure	570	504,00 €
	KUNEGEL	30 03 2023 Transport médiathèque musée école de SOULTZBACH LES BAINS	571	145,00 €

	SCHMIDT GARAGE	Avril 2023 Changement pneus hiver véhicules Trafic	575-576	236,30 €
	SCHMIDT GARAGE	Avril 2023 Entretien et réparation véhicule Trafic	577	505,34 €
	SERRURERIE LAEMMEL	Mars 2023 Assemblage fourniture pour fer réparation fixation cadre de porte, fourniture support centre de valorisation	593	8 605,00 €
	BNP PARIBAS	17 04 au 16 07 2023 Location baie de stockage données informatiques	596	295,20 €
	LEFRANC IMPRIMERIE	Avril 2023 Impression 9000 courriers et 9500 flyers fiche mémo tri	606	1 186,80 €
	VAL LOC	Mars 2023 Location plaque vibrante	609	41,55 €
	DH MANAGEMENT	06 04 2023 Solde frais de représentation spectacle La Vie est Bègue à ECSG	614	1 529,75 €
	FRITSCH WILLY SARL Pâtisserie	04 04 2023 Frais alimentation artistes spectacle La Vie est Bègue à ECSG	615	25,40 €
	MAISON DISCHINGER	28 02 2023 Frais alimentation artistes spectacle Ma langue dans ta poche à ECSG	616	24,00 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	Avril 2023 Annonces spectacles ECSG	617	481,80 €
	ACTIONS SECURITE	16 03 et 03 04 2023 Intervention agent SSIAP1 spectacles ECSG	620	336,00 €
	ABRAHAM AUDREY	29 03 et 12 04 2023 Intervention ateliers Sorcières et Guirlande de fleurs à la médiathèque	625-626	455,00 €
	ASSO. LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Animations Été 2023 Séjour en Ardèche Espace Jeunes	627	3 184,00 €
	EUROPA PARK	Animations Petites Vacances Avril 2023 Entrées Rulantica	628	738,00 €
	LAC BLANC LOISIRS	Animations Petites Vacances Avril 2023 Animation luges	629	119,70 €
	LASERMAXX ET PRISON ISLAND	01 04 2023 Vivement samedi Entrées	630	160,00 €
	STIHLE SAV	Maintenance CTA Espace culturel St-Grégoire	633	534,44 €
	LIMA SERVICES	Mars 2023 Nettoyage ECSG	634	120,00 €
	LIMA SERVICES	Mars 2023 Nettoyage COSEC	636	1 104,00 €

DU 1^{er} AU 30 AVRIL 2023 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	PROCATH	Reconditionnement protection cathodique filtres de bassins extérieurs	185	52 644,00 €
MATERIEL AMORTISSABLE				
FOURNITURES	QUAD MOTO CYCLE	Fourniture équipement label accueil vélo	171	33,60 €
	SCHMIDT GARAGE	Mars 2023 Fourniture carburant	187	104,43 €
	FRITSCH WILLY Pâtisserie	Février mars 2023 Fourniture de gâteaux d'anniversaire	188	172,00 €
	BAYROL France SAS	Mars 2023 Fourniture chloryte granulés	189	2 999,16 €
	FERTAL SA	Mars 2023 Fourniture produits d'entretien	190-191-192	3 833,76 €
	CRISTAL PISCINE	Mars 2023 Fourniture clapet anti-retour pour blower et enjoliveur buse	193	128,05 €
	NATAQUASHOP	Mars 2023 Fourniture vêtements de travail	194	228,70 €
	DECATHLON	Mars 2023 Fourniture vêtements de travail	195	174,00 €
	SARL LA PISCINE COLLECTIVE	Fourniture clés et bracelets casiers	196	2 742,08 €

	SECURIMED	Mars 2023 Fourniture matériel de premiers secours	197	224,34 €
	BRICO 9	Mars 2023 Fourniture forets cordons tampons de visite tuyaux	199	357,58 €
	REXEL France	Fourniture télécommande baes dble interbp voyant	200	234,19 €
	TEXUNION	Mars 2023 Fourniture toile enduit	201	98,56 €
	SUPER U	04 04 2023 Frais alimentation Pâques	210	92,32 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	NDA MEDIA	Mars 2023 Annonce piscine	198	100,80 €
	CENTRE ANALYSE ET RECHERCHE	13 03 2023 Analyse de l'eau	202	301,97 €
	ZAGALA Céline	Mars 2023 Animation cours de yoga et pilate	203	540,00 €
	BOEHLER Benoît	Mars 2023 Animation salle de fitness	212	3 080,00 €

DU 1^{er} AU 30 AVRIL 2023 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE				
TRAVAUX				
FOURNITURES	EARL BESSEY JACQUES	Février 2023 Achat fromages	91	302,31 €
	SARL LEHMANN	Mars Avril 2023 Achat fromage pour dégustation	92-105-112	1 003,94 €
	SUPER U	Mars 2023 Achat alimentation Musée	93	17,96 €
	RUBEE COMPANY	Mars 2023 Fourniture lanternes pour Nuit des Musées	94	525,75 €
	ETS KOCH & Fils	Mars 2023 Achat crème fraîche pour dégustation	111	94,95 €
	BRICO 9	Mars 2023 Fourniture	116	317,09 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	DIR. DE L'INFO LEGALE	Avis publication appel offres marché Hoïstock	54-102	1 188,00 €
	DIR. DE L'INFO LEGALE	Publication Avis appel public Travaux place festive	90	864,00 €
	LIMA SERVICES	Mars 2023 Nettoyage du Musée	106	2 990,40 €
	LEFRANC IMPRIMERIE	Avril 2023 Impression flyers et dépliants MDF	113	832,80 €

DU 1^{er} AU 30 AVRIL 2023 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	SCHMIDT GARAGE	Janvier à mars 2023 Fourniture carburant véhicule 207	49	53,60 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES				

DU 1^{er} AU 30 AVRIL 2023 – Budget Chaufferie Bois

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	SCIERIE GRAUER FRERES	Mars 2023 Achat planche pour portail chaufferie	12	74,25 €
	STIHLE SAV	Mars 2023 Fourniture et remplacement soupape et réducteur pression	13	823,90 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	NR THERM SARL	Acompte 1 Etude Optimisation alimentation chaudière	14	1 464,00 €

POINT 4 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Attribution d'une mission d'AMO pour l'achat d'électricité

Il est conclu avec **Cabinet STUDEN, sis 12 place du Capitaine Dreyfus 68 000 COLMAR**, le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'achat d'électricité dont les prestations s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2027. Le montant de la prestation s'élève à 13 600 €HT. Le Président est autorisé à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'achat d'électricité.

Signature du 2^{ème} marché subséquent de l'accord cadre relatif à la fourniture de gaz naturel

Le Président à signer l'acte d'engagement du 2^{ème} marché subséquent relatif à la fourniture de gaz naturel, du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} janvier 2025, avec la société **EDF sise 22 rue WAGRAM – 75008 PARIS**.

Attribution du diagnostic des zones d'activités

L'inventaire des zones d'activités économiques (IZAE) est un outil territorial facilitant la connaissance de l'état de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et/ou aéroportuaire.

Il permet de renseigner en particulier, pour chaque zone d'activité économique (ZAE) concernée

:

- l'état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, dont la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants de la zone ;
- le taux de vacance de la ZAE.

Cet inventaire est établi sur son territoire par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, après consultation des propriétaires et occupants de ces zones. Il est actualisé au moins tous les 6 ans.

Après sollicitation de devis, la mission a été confiée à l'ADAUHR pour un coût de 17 015 € Ht pour l'analyse de 25 zones dont 10 zones touristiques. Le rendu de l'étude est prévu courant de l'été 2023.

Lignes directrices de gestion

Le code général de la fonction publique ([Articles L413-1 à L413-7](#)) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui permettent de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines sur le temps d'un mandat, autour de deux champs d'application :

- La mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Ce document a été travaillé avec l'aide d'un comité technique associant différents agents de la collectivité issus de différents services. L'avis du CTP du centre de gestion a été sollicité, celui-ci a rendu un avis positif sur le projet de lignes directrices de gestion. Aussi, le président officialisera sous peu les lignes directrices de gestion de la CCVM sous la forme d'un arrêté.

POINT 5 – ADMINISTRATION GENERALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

5.1. ADMINISTRATION GENERALE – Prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2024 – INFORMATION

Monsieur le Président rappelle que la CCVM a délibéré le 14 février 2023 pour la prise de compétence assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2024. Les communes ont été invitées à délibérer sur le transfert de cette compétence au bénéfice de l'intercommunalité. L'ensemble des communes a délibéré favorablement sur cette prise de compétence assainissement collectif et non collectif avec effet au 1^{er} janvier 2024, il est maintenant attendu l'arrêté préfectoral portant extension des compétences.

5.2. RESSOURCES HUMAINES

5.2.1. Mise à jour du plan des effectifs – Suppression d'emplois permanents

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu les délibérations en date :

- du 24/10/2001 portant création de l'emploi permanent d'agent d'entretien du centre nautique,
- du 15/05/2013 portant création de l'emploi permanent de technicien du centre nautique,
- du 07/03/2018 portant création de l'emploi permanent d'archiviste intercommunal itinérant,
- du 04/07/2018 portant création de l'emploi permanent d'animateur jeunesse,
- du 19/11/2019 portant création de l'emploi permanent de bibliothécaire,
- du 23/11/2021 portant création de l'emploi permanent d'archiviste intercommunal itinérant ;

Vu les avis favorables n° CST2023/095 – CST2023/096 – CST2023/097 – CST2023/098 – CST2023/099 – CST2023/100 du Comité Social Territorial en date du 10/05/2023 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression des emplois permanents suivants :

- d'agent d'entretien du centre nautique relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{èmes}, compte tenu de la radiation des cadres (retraite),

- de technicien du centre nautique relevant du grade de technicien territorial (catégorie B), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{èmes}, compte tenu de la radiation des cadres (retraite),

- d'archiviste intercommunal itinérant relevant du grade d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine (catégorie A), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 17,5/35^{èmes}, compte tenu de la radiation des cadres (retraite),

- d'animateur jeunesse relevant du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (catégorie C), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{èmes}, compte tenu de l'emploi non pourvu,

- de bibliothécaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe (catégorie C), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24,5/35^{èmes}, compte tenu de la radiation des cadres (retraite),

- d'archiviste intercommunal itinérant relevant des grades d'assistant territorial de conservation du patrimoine (catégorie B) et d'attaché territorial de conservation du patrimoine (catégorie A), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{èmes}, compte tenu de l'emploi non pourvu ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE SUPPRIMER à compter du 01/06/2023, les emplois permanents suivants :

- d'agent d'entretien du centre nautique relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{èmes},
- de technicien du centre nautique relevant du grade de technicien territorial (catégorie B), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{èmes},
- d'archiviste intercommunal itinérant relevant du grade d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine (catégorie A), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 17,5/35^{èmes},
- d'animateur jeunesse relevant du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (catégorie C), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{èmes},
- de bibliothécaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe (catégorie C), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24,5/35^{èmes},
- d'archiviste intercommunal itinérant relevant des grades d'assistant territorial de conservation du patrimoine (catégorie B) et d'attaché territorial de conservation du patrimoine (catégorie A), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{èmes}.

DE CHARGER l'autorité territoriale à procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

DE CHARGER l'autorité territoriale à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5.3. **FINANCES**

5.3.1. **Modification de la délibération du 11 avril 2023 portant validation du compte administratif 2022 du budget centre aquatique et affectation du résultat**

Point présenté par Daniel THOMEN

Compte tenu d'une erreur de plume, il est nécessaire de procéder à la correction de la délibération du 11 avril 2023 qui portait notamment affectation du résultat de fonctionnement du budget centre aquatique 2022. En effet, le résultat de fonctionnement affecté en R002 est de 392 152,17 €.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ACTER la correction du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe centre aquatique à 392 152,17 €.

D'AUTORISER Monsieur le président à réaliser toutes formalités utiles.

5.3.2. **Décision modificative n° 1 du budget annexe centre aquatique 2023**

Point présenté par Daniel THOMEN

Monsieur le président expose qu'une erreur de plume a été commise dans le report des résultats 2022 des résultats de fonctionnement du budget centre aquatique. Il est donc nécessaire de modifier le R002 du budget centre aquatique de 3 cts pour le réduire à 392 152,17 € au lieu de 392 152,20 €. Pour conserver l'équilibre du budget, l'article 611 – contrat de prestations de service est réduit de 3cts.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER la décision modificative N°1 du budget centre aquatique 2023.

D'AUTORISER Monsieur le président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 6 – DEVELOPPEMENT LOCAL

6.1. Contrat de territoire avec la CeA – Contrat Région de Colmar

Point présenté par M. Norbert SCHICKEL

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;

- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :
 - Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.
 - Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
 - Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.
 - Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.
 - Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
 - Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.
 - Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.
 - Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
 - Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat précité et à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 7 – ECONOMIE / TOURISME

7.1. ECONOMIE – ZONE d'ACTIVITES BEL AIR : Retrait de la délibération du 20 décembre 2022

Point présenté par Bernard REINHEIMER

Compte tenu des études complémentaires menées sur le bâtiment bel air, il s'avère que des travaux de flocage de la dalle sont nécessaires ainsi que des aménagements spécifiques pour assurer l'accessibilité et la sécurité qui diffèrent des éléments prévus dans le cadre de l'avant-projet sommaire. L'enveloppe prévisionnelle des travaux évolue de manière importante rendant nécessaire de revaloriser le prix de vente. Aussi, il est proposé de retirer la délibération du 20 décembre 2022 fixant le prix de vente des locaux en vue de l'installation des médecins au sein de Bel Air.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE RETIRER la délibération du 20 décembre 2022 qui actait le prix de vente aux professionnels de santé pour les locaux tertiaires à réaliser au 1^{er} étage de Bel Air

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

7.2. TOURISME – Premières tendances de fréquentation du territoire 2023

Point présenté par Denise BUHL

Fréquentation de la Vallée : nuitées déclarées

Le nombre de nuitées déclarées et réalisées en direct auprès des hébergeurs (hors plateformes numériques) au 1^{er} trimestre 2023 se rapproche du nombre de nuitées à la même période en 2022. En sachant que toutes les déclarations n'ont pas encore été effectuées pour ce début d'année, la fréquentation touristique est donc stable par rapport au début de l'année précédente.

Des rencontres sont en cours avec les gérants de camping pour réexpliquer le mécanisme de perception de la taxe de séjour suite à la constatation, par le service tourisme, d'un taux d'occupation peu élevé sur le territoire en contradiction avec les constats réalisés sur le territoire alsacien par l'agence régionale de tourisme.

La Maison du Fromage :

Le musée, exploité en régie directe depuis maintenant un an, a enregistré une hausse de visiteurs de janvier à avril 2023 (+40 % par rapport à 2022 pour la même période) ce qui est assez prometteur. Les groupes sont de retour, le nombre de demandes et de réservations sont également en augmentation. Avec l'évolution des tarifs d'entrée depuis le 1^{er} janvier, le montant des recettes est également plus conséquent.

La billetterie en ligne, mise en place sur le site Internet de la Maison du Fromage depuis avril 2022, est en plein essor avec plus de 35% des visiteurs qui réservent leur billet en ligne.

Pour rappel, le musée accueille les visiteurs 6 jours sur 7 en période de vacances scolaires et en 7 jours sur 7 pendant la saison estivale. Le musée est également ouvert pendant les jours fériés.

Visiteurs Maison du Fromage 1er quadrimestre 2023 vs 2022			
	2022	2023	Variation
Janvier	348	218	-37%
Février	1477	1517	3%
Mars	751	1128	50%
Avril	1592	2994	88%
TOTAL 1er quadrimestre	4168	5857	

POINT 8 – ENVIRONNEMENT

8.1. Attribution des marchés de fourniture d'équipement de pré collecte des déchets.

Point présenté par Jean-François KABUCZ

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'extension des consignes de tri et de la mise en place du tri à la source des biodéchets, il est apparu nécessaire de lancer une consultation afin :

- d'une part d'accroître les parcs de conteneurs d'apport volontaire de la collectivité ;
- d'autre part d'équiper la collectivité d'abris-bacs, de bacs à ordures ménagères ainsi que de bioseaux et de sachets pour les biodéchets.

Un avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur la plateforme de l'association des maires du Haut-Rhin et le site internet de la collectivité le 10 mars 2023 et sur les sites du BOAMP et du JOUE le 13 mars 2023. Les entreprises avaient jusqu'au 17 avril 2023 pour déposer une réponse. 33 entreprises ont téléchargé le dossier et 13 offres ont été déposées dans les délais.

Après analyse la commission d'appel d'offres réunie le 4 mai 2023 propose d'attribuer les différents lots comme suit :

- **Lot 1 : Fourniture de conteneurs de pré-collecte**
Attribution à la société **ASTECH** (SAUSHEIM - 68)

	Montant de commande maximum annuel
Année 1	200 000 € HT
Année 2	75 000 €HT
Année 3	75 000 €HT
Année 4	75 000 €HT

Il est précisé que les montant des commandes réalisées la première année est estimé à 79 504 €HT.

- **Lot 2 : Fourniture d'abris-bacs pour les biodéchets**
Attribution à la société **ASTECH** (SAUSHEIM - 68)

	Montant de commande maximum annuel
Année 1	300 000 € HT
Année 2	100 000 €HT
Année 3	50 000 €HT
Année 4	50 000 € HT

Il est précisé que les commandes de la première année, correspondant à la dotation initiale, sont estimées à 115 500 €HT

- Lot 3 : Fourniture de bacs pour la collecte des ordures ménagères et des biodéchets
Attribution à la société **CITEC Environnement** (CRISSEY - 71)

	Montant de commande maximum annuel
Année 1	200 000 € HT
Année 2	30 000 €HT
Année 3	30 000 €HT
Année 4	30 000 €HT

Il est précisé que les commandes de la première année sont estimées à 9 072 €HT.

- Lot 4 : Fourniture de bioseaux
Attribution à la société **RECYBIO** (MOLSHEIM - 67)

	Montant de commande maximum annuel
Année 1	100 000 € HT
Année 2	25 000 €HT
Année 3	25 000 €HT
Année 4	30 000 €HT

Il est précisé que les commandes de la première année correspondant à la dotation initiale, sont estimées à 24 000 €HT.

- Lot 5 : Fourniture de sachets pour les biodéchets
Attribution à la société **SEBRA** (LABENISSON – 42)

	Montant de commande maximum annuel
Année 1	75 000 € HT
Année 2	75 000 €HT
Année 3	75 000 €HT
Année 4	75 000 €HT

Il est précisé que les commandes de la première année sont estimées à 50 000 €HT

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ATTRIBUER les lots comme suit :

	Intitulé du lot	Candidat retenu	Montant de commande maximum annuel			
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
1	Fourniture de conteneurs de pré-collecte	ASTECH	200 000 €HT	75 000 €HT	75 000 €HT	75 000 €HT
2	Fourniture d'abris-bacs pour les biodéchets	ASTECH	300 000 €HT	100 000 €HT	50 000 €HT	50 000 €HT
3	Fourniture de bacs pour la collecte des ordures ménagères et des biodéchets	CITEC Environnement	200 000 €HT	30 000 €HT	30 000 €HT	30 000 €HT
4	Fourniture de bioseaux	RECYBIO	100 000 €HT	25 000 €HT	25 000 €HT	30 000 €HT
5	Fourniture de sachets pour les biodéchets	SEPRA	75 000 €HT	75 000 €HT	75 000 €HT	75 000 €HT

D'AUTORISER le Président à signer les marchés, et à procéder à leur exécution.

D'AUTORISER Monsieur le président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 9 – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

9.1. Fréquentation premier quadrimestre 2023 – Point d'information

Point présenté par Gabriel BURGARD

Le début de l'année 2023 est satisfaisant à la Piscine avec une fréquentation et des recettes en hausse comparées aux chiffres de l'an passé à la même période.

L'an passé sur la période du 1er janvier au 30 avril 2022, la piscine avait enregistré 174 000 euros de recettes. Sur la même période en 2023, les recettes s'établissent à 212 000 € soit 22 % supplémentaires. Il est rappelé que les tarifs, malgré la hausse des frais de fluide, sont identiques depuis septembre 2021. Les clients plébiscitent les nouveaux espaces bien être ainsi que les animations proposées par les équipes.

9.2. Snack bar de la Piscine

Point présenté par Gabriel BURGARD

Monsieur le Président expose que par délibération du 14 février 2023, le CC a acté le recours à un convention d'occupation temporaire du domaine public pour exploiter le snack bar pour la période 2023 à 2025. Cette délibération fixait le prix du loyer à 7 100 € HT par saison + une redevance minimum de 3% du CA. Aussi, une consultation en vue de trouver un exploitant pour le snack bar de la Piscine a fait l'objet d'une publicité formalisée dans un journal d'annonces légales. La collectivité a réceptionné une seule candidature qui a, au final, été retirée par le candidat quelques jours après son dépôt. Ce service de restauration rapide est apprécié par la clientèle du centre aquatique. L'été 2023 sera inhabituel pour l'équipement en raison de l'absence de pataugeoire extérieure et d'une surface réduite d'espaces verts en raison des travaux liés à la création de l'espace aqualudique. Aussi, ne pas proposer ce service serait dommageable pour la collectivité, mais le temps est compté car le snack ouvre d'ici quelques semaines (mi-juin).

Il est donc proposé au CC de donner mandat au président pour négocier avec un ou des candidats qui serait prêt à s'investir dans cette exploitation. Les négociations pourront notamment porter sur la durée du contrat et les conditions financières.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE DONNER MANDAT à Monsieur le président pour négocier les conditions d'exploitation du snack bar de la piscine pour la saison estivale 2023.

D'AUTORISER Monsieur le président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 10 – CULTURE

10.1. Présentation de la saison culturelle 2023-2024

Point présenté par Monique MARTIN

La saison 2022/2023 est d'ores et déjà la meilleure saison enregistrée depuis l'exploitation de la salle de spectacles. Le choix de spectacles plus ambitieux en termes de production, plus accessibles et divertissants a porté ses fruits. La reconquête des spectateurs a été efficace puisque le nombre d'abonnés a triplé et plusieurs spectacles se sont tenus à guichet fermé. Cela signifie également que le budget plus important alloué à la programmation n'était pas vain.

La saison 2023/2024 s'inscrit dans cette même dynamique. La diversité sera toujours au rendez-vous : humour, théâtre, concerts, conférences, spectacles scolaires. Des nouveautés seront proposées comme des spectacles de danse contemporaine ou de mentalisme par exemple.

Programmation culturelle 2023/2024

Spectacles tout public / Jeune public et familiaux		<i>Genre</i>
22-sept.-23	Benoît Rosemont	<i>Mentalisme</i>
10-oct.-23	Théâtre de Romette - Le Processus	<i>Théâtre</i>
2-nov.-23	Weepers Circus - Panique dans la forêt	<i>Spectacle musical</i>
4-nov.-23	CDC - Quand j'étais petite je voterai	<i>Théâtre</i>
1-déc.-23	Margaux et Martin	<i>Chanson française</i>
15-déc.-23	Manon Lepomme - Je vais beaucoup mieux merci	<i>Humour</i>
5-janv.-24	Cie Firelight - Cosmix	<i>Spectacle laser</i>
31-janv.-24	Cie Les Entichés - Echos Ruraux	<i>Théâtre</i>
2-févr.-24	Dorliss et Cie - Les séparables	<i>Théâtre</i>
23-févr.-24	Topick	<i>Humour</i>
29-févr.-24	Cie Le gros orteil - Le bibliothécaire	<i>Théâtre</i>
12-mars-24	Théâtre du Prisme - Toutes les choses géniales	<i>Théâtre</i>
29-mars-24	La Gâpette	<i>Chanson française</i>
23-avr.-24	Clément Blouin	<i>Magie</i>
24-mai-24	Collectif Aquilon'dit - Emilie	<i>Théâtre</i>

31-mai-24	Cie Pyramid - Sous le poids des plumes	<i>Danse</i>
14-juin-24	Cie Toujours Là - Cartable	<i>Humour</i>

Scolaires

12-oct.-23	Théâtre de Romette - Le Processus Lionel Grob et Guillaume Schleer - Bougrr !	<i>Théâtre</i> <i>Spectacle musical</i>
19-déc.-23	Dorliss et Cie - Les séparables	<i>Théâtre</i>
2-févr.-24	Cie Arts et Couleurs - Ni oui ni non bien au contraire	<i>Théâtre</i>
16-avr.-24	Collectif Aquilon'dit - Emilie	<i>Théâtre</i>

Les Ciné-Conférences Altaïr

16-nov-23	Route 66
07-déc-23	Cappadoce
18-janv-24	Sénégal
08-févr-24	Camargue
21-mars-24	Equateur
11-avr-24	La terre en marche

10.2. Espace Culturel Saint-Grégoire – Tarif abonnement saison 23-24

Point présenté par Monique MARTIN

L'abonnement à l'Espace Culturel Saint Grégoire nommé Espass' Culture a depuis sa création donné accès à l'ensemble des spectacles (hors scolaires et ciné-conférences) de la saison culturelle pour un tarif unique. Tarifé à 50 euros en 2015/2016 pour 8 spectacles dans la saison, il était accessible à 60 euros en 2022/2023 pour 16 spectacles, soit 3,50 euros la place.

Compte tenu de l'orientation de la nouvelle programmation et au regard des pratiques tarifaires appliquées par les autres salles de spectacle, il est proposé de revoir notre formule d'abonnement selon le schéma ci-dessous :

Abonnement	Coût	Tarif abonnement
6 spectacles	81 €	40 €
11 spectacles	148,5 €	65 €
15 spectacles*	180,5 €	80 €

* Inclus 11 spectacles TP + 2 JP + 2 Familiaux

Ces explications apportées,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER le tarif abonnement pour la saison culturelle 2023-2024 tel que proposé ci-dessus.
D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

10.3. **MEDIATHEQUE – Création d'un abonnement court séjour**

Point présenté par Monique MARTIN

Suite aux nombreuses demandes de touristes fréquentant la Médiathèque lors de leur séjour dans la Vallée de Munster, il est proposé de créer un abonnement « Court séjour » dédié uniquement aux touristes selon les modalités suivantes :

- Validité d'un mois (de date à date)
- Quota de prêt à 5 documents
- Tarif : 5€

Un bilan sera fait au bout d'un an pour déterminer la pertinence des conditions de cet abonnement.

Ces explications apportées,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER la création d'un abonnement « Court séjour » dédié aux touristes tel que proposé ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 11 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

Prochaines réunions et évènements :

- Réunion de Bureau : Mardi 6 juin 2023 à 18h30
- Réunion de Conseil Communautaire supplémentaire : mardi 20 juin 2023 à 18h30
- Réunion de bureau : Mardi 27 juin 2023 à 18h30
- Réunion de Conseil communautaire : Lundi 10 juillet 2023 à 18h30
- Réunion de bureau : Mardi 12 septembre 2023 à 18h30
- Réunion de conseil communautaire : Mardi 26 septembre 2023 à 18h30
- Réunion de Bureau : Mardi 3 octobre 2023 à 18h30
- Réunion de Conseil communautaire : Mardi 17 octobre 2023 à 18h30
- Info – Congrès ANEM dans la Vallée de Munster du mercredi 19 au vendredi 21 octobre 2023
- Réunion de Bureau : Mardi 7 novembre 2023 à 18h30
- Réunion de Conseil Communautaire : Mardi 21 novembre 2023 à 18h30
- Réunion de Bureau : Mardi 5 décembre 2023 à 18h30
- Réunion de Conseil Communautaire : Mardi 19 décembre 2023 à 18h30

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le mardi 20 juin 2023.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures.